Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260320-D02_03_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *20 mars 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de M. Bernard MALLE, doyen des membres du conseil, dûment convoqués le seize mars 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°02/03 2026 Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Anne Marie KERVIEL : quinze (15) voix

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260320-D02_03_2026-DE

Mme Anne Marie KERVIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré en séance
Le 20 mars 2026.

Le Président de séance,
Bernard MALLE

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

Publiée le : 30/03/26
Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.